Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 16 mai 2025

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE (arrivé à 19h au point n°3) et Franck VINCENT.

Absent : M. Maxime DENIS.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H10, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er avril 2025.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de : Sur cette période, 5 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 0 observations ont été recueillies dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. 9 observations ont été recueillies via le formulaire de concertation en ligne.

Observations, Propositions / *Réponses* :

1- Bois-énergie : **suppression de la zone** – *non retenue pour permettre la création de réseau de chaleur.*

2- Géothermie : **suppression de la zone** – *non retenue pour faciliter le choix même si peu de rendement.*

3- Solaire photovoltaïque et thermique en toiture :

3.1- **ajout zone** – *pas d'ajout car déjà pris en compte dans la cartographie.*

3.2- **ABF : autoriser les panneaux photovoltaïques en lien avec les architectes des bâtiments de France** – *oui Riom Limagne et Volcans négociera avec les ABF.*

3.3- **Aides pour solaire en toiture** – *hors du champ de la consultation*

4- Solaire photovoltaïque au sol : **ajout de zone le long de l'autoroute, de la D 2009, D 211** – *bonne idée mais la configuration des lieux ne le permet pas (massification impossible) et terres agricoles de très hautes valeurs (zones agricoles protégées au PLUI)*

5- Eolien **: suppression de zone –** *pas de zone prévue sur la commune. La remarque concerne la commune voisine (transmission des observations à cette commune).*

6- Méthanisation :

6.1- **suppression de zone –** *pas de zone prévue sur la commune. La remarque concerne la commune voisine (transmission des observations à cette commune).*

6.2- **Proposition d'une nouvelle expérimentation sur un nouveau type de méthanisation** – non retenue *pas de zone sur la commune (production céréalière).*

Ces remarques n'ont pas amené de modifications des ZAER, vu les réponses faites précédemment.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nbre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	3	3 zones de consommations de chaleur identifiées
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	6	6 parkings identifiés
Photovoltaïque - sol	2	2 délaissés routiers
Eolien	0	Pas de zone
Hydroélectricité	0	Pas de zone
Méthanisation	0	Pas de zone

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document**
- **valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**
- **Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

2. Projet d'humanisation du Centre Provisoire d'Hébergement : délégation au maire pour lancer la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie études préalables.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de rénovation et d'amélioration des équipements du CPH sont nécessaires et sont susceptibles d'être financés par l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) dans le cadre de l'humanisation des structures d'hébergement.

Il est dans un premier temps nécessaire de lancer une étude financée à 100 %, pour avoir un chiffrage des travaux de rénovation qui seraient eux financés entre 50 % et 80 % du montant TTC.

M. le Maire demande aux membres du conseil la délégation pour lancer la consultation d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la partie études préalables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **donne délégation au Maire à lancer la consultation d'une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO). L'AMO se décompose en plusieurs étapes dont une phase d'études préalables qu'il convient de lancer en priorité.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire lié à cette opération.**

3. Agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT 63) : adhésion

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14/03/2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la délibération de la commune en date du 09/04/2021 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu les articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1 et L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr) sont proposés.
Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : https://adit63.puy-de-dome.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2025 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires » à 4 €/hbt tous domaines hors SATEA**
- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;**

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

4. Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil :

- Des travaux d'entretien des voies sur le passage à niveau de Clerlande vont avoir lieu du 02 juin au 07 juin 2025 en continu et du 16 juin au 28 juin 2025 en continu. Une déviation va être mise en place dirigeant de nombreux véhicules sur le hameau de Pessat.
- Après avoir interpellé à de nombreuses reprises les services du Département et de l'Etat, le ministère de l'Intérieur l'a informé de la décision d'implanter un radar autonome type chantier sur la commune.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 juin 2025 avec pour ordre du jour, l'ouverture du parc du Domaine de Villeneuve au public.

M. VILLATTE Frédéric informe qu'il devient nécessaire de revoir le site internet pour se mettre aux normes. Il a été contacté par 123 Mairie qui a adressé 2 propositions, soit la migration intégrale de notre site à partir de l'existant, soit la refonte du site complétement sur la base de leurs offres clé en main.

M. le Maire demande à M. Frédéric VILLATTE d'intervenir au prochain conseil d'école du 23 juin 2025 concernant la présence des enfants de Pessat-Villeneuve aux cérémonies commémoratives.

M. Jean-Michel FAURE informe :

- **Réglementation des boisements** : un règlement est mis en place sur l'ensemble des communes pour le boisement ou le reboisement des parcelles situées sur le département. Une enquête publique aura lieu du 16 juin au 17 juillet 2025. Un commissaire enquêteur effectuera des permanences en mairie d'Ennezat.
  Le dossier de ce règlement, les plans de classement concernant notre commune seront consultables en mairie, par le public durant cette enquête.

- **Roue du moulin à restaurer ?** Une réunion s'est tenue avec les Services Tourisme et Economie de RLV pour envisager la rénovation de la roue du moulin à la suite de son vandalisme l'hiver dernier, ainsi que la mise en valeur de la parcelle où il se situe. Ce patrimoine agricole à sauvegarder trouve son intérêt dans le programme d'aménagement de la Coulée Verte de l'Ambène qui va prochainement relier Enval à Ennezat en mobilités douces. Le but de cette rencontre était de recenser les financements éventuellement mobilisables, notamment via à un appel à projet lancé par la Fondation de France, le FEDER, la Région et éventuellement RLV. Les services de RLV vont nous accompagner sur ce dossier.

  Des devis sont indispensables. Une entreprise de chaudronnerie – serrurerie a été contactée pour vérifier si techniquement la rénovation de cette roue est envisageable et à quel coût ? Une seconde demande va être initiée auprès d'une autre entreprise.

- Dans cette continuité, une rencontre a eu lieu avec une entreprise d'insertion pour la remise en état des supports de cette roue (maçonnerie) ainsi que les abords. En préalable, une mise au propre végétale est nécessaire pour qu'un devis précis et technique puisse être établi. Cette mise au propre a été chiffrée à 350 € TTC.

La séance est levée à 19h55.

Compte-rendu sous réserve de l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Date d'affichage : ……..